



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 13 juin 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^{me} Anne-Sophie Primeau, trésorière
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^e Jonathan Lalande-Bernatchez, greffier adjoint

182-06-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

**183-06-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 MAI 2023**

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 tel que soumis.

******* RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE
SÉANCE**

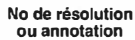
La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la(des) séance(s) précédente(s).

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Daniel Greendale (question reçue par courriel)
- M. Marcel Ruest
- M^{me} Mylène Chayer
- M. Rock Caron
- M. Richard Favreau



Le conseil prend acte de ce dépôt.

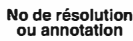
Le conseil prend acte de ce dépôt.

DE RATIFIER l'embauche et la nomination suivantes :

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	DATE DE FIN	MOTIF
Roussel-Gervais, Maude	Commis à la bibliothèque	2023-06-05	2023-06-12	N/A	Nomination (régulière)
Dupuis, Alexis	Technicien en génie civil (travaux publics)	2023-06-07	2023-07-03	N/A	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

186-06-23 DEMANDE DE PARTENARIAT - FONDATION DU COLLÈGE
CHARLES-LEMOYNE

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne a un campus sur le territoire de Sainte-Catherine où chaque élève trouve un milieu de vie épanouissant et un encadrement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne investit massivement pour aider les élèves en difficulté afin d'offrir des programmes de science, d'art et de sport pour stimuler la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Collège Charles-Lemoyne s'est dotée des valeurs telles que la bienveillance, la loyauté, l'intégrité et l'engagement;

CONSIDÉRANT la campagne annuelle 2023 « L'éducation est un don » de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne est de transformer la générosité des donateurs en soutien aux élèves et aux familles;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'une cinquantaine d'élèves dont les familles vivent avec des difficultés financières temporaire.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE CONTRIBUER à la campagne annuelle 2023 de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne comme « partenaire Ami » équivalent à un montant de 750 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**187-06-23 DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION - FONDS
D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC**

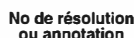
CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a à son service exclusif un notaire, Me Jonathan Lalande Bernatchez, il y a lieu de prendre les engagements suivants aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

DE SE PORTER garant, de prendre fait et cause et de répondre financièrement de toute faute commise par M^e Jonathan Lalande Bematchez, notaire à son emploi, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, à compter de la date de son entrée en fonction le 3 avril 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,



**DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR
LE COMPLEXE SPORTIF - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV -
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

**AJOUT D'UN ADMINISTRATEUR – SERVICE ACCÈS DES JARDINS –
GESTION DES CARTES DE CRÉDIT DES JARDINS – AJOUT D'UN
SIGNATAIRE – SERVICES BANCAIRES DES JARDINS**



No de résolution
ou annotation

190-06-23 BILAN DES ACTIONS 2022 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 2023

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* visant l'adoption annuel par la Ville d'un plan d'action en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT les mesures prises au cours de la dernière année et les mesures envisagées pour les prochaines années dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les mesures envisagées s'inscrivent dans le budget d'opérations actuel.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le bilan des actions 2022 et le plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

191-06-23 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les dix prochaines années;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espaces 2024-2034 adopté par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries le 18 avril 2023 reflétant ses besoins d'infrastructures scolaires sur son territoire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2024-2034 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

DE CONFIRMER que la Ville de Sainte-Catherine a ciblé un terrain pour les besoins reliés à la construction d'une nouvelle école secondaire, en partenariat avec la Ville de Delson, mais qu'elle n'en est pas propriétaire puisqu'il se situe sur le territoire de la Ville de Delson.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries et à la municipalité régionale de comté de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

192-06-23 ÉVÉNEMENTS VENTE DE DÉBARRAS 2023

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'événements ventes débarras permet de réduire l'empreinte écologique des citoyens par la réutilisation d'objets;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ce type d'événements cadre dans la politique de développement durable Empreinte d'avenirs, l'héritage de demain;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT des demandes citoyennes à l'effet d'avoir accès à des espaces leur permettant de mettre en vente leurs objets lorsqu'ils demeurent en condominium ou en appartement.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mise en place des trois événements annuels de Vente débarras au Parc Fleur-de-lys / Centre municipal Aimé-Guérin selon la température.

DE PERMETTRE la location de table au coût de 5 \$ dans le cadre d'un projet pilote pour l'année 2023 afin de permettre aux citoyens de bénéficier d'un espace réservé pour la vente d'objets lors de la tenue de l'événement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**193-06-23 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 005-23 – RÉGIE
D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET
DELSON**

CONSIDÉRANT l'adoption par la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, lors de sa séance régulière du 30 mai 2023, du règlement numéro 005-23 décrétant la construction d'un complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une œuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit approuver par résolution ledit règlement numéro 005-23 comme le prévoit la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt respecte le montage financier du projet présenté en février 2023 à la population.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 005-23 de la Régie d'exploitation du Complexe Sportif Sainte-Catherine et Delson décrétant la construction d'un complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une œuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 \$ à cette fin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**194-06-23 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition d'un véhicule électrique à basse vitesse;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est admissible à l'aide financière du « Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises » du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 12 500 \$.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière, de même que tout document jugé utile et nécessaire à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

195-06-23

MODIFICATION DE SIGNALISATION – RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT la réfection complète et la nouvelle configuration de la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de revoir les aires de stationnement permis;

CONSIDÉRANT la volonté d'une circulation fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le Service des travaux publics.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ABOLIR les interdictions de stationnement actuelles et de les remplacer par ce qui suit :

Interdiction de stationner en tout temps sur la rue Lamarche

Du côté Ouest (Pair):

- Sur la longueur complète de la rue Lamarche;

Du côté Est (impair)

- Du boulevard Marie-Victorin à 75 mètres vers le sud;
- De 145 mètres à 175 mètres au sud du boulevard Marie-Victorin;
- De 465 mètres à 490 mètres au sud du boulevard Marie-Victorin;

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 afin de mettre à jour la signalisation de stationnement interdit sur la rue Lamarche.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

196-06-23

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME
– JUIN 2023 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 684-07, 686-07, 749-12, 794-16, 783-15, 812-17, 808-16, 825-18, 831-18, 853-20, 841-19, 881-21, 884-21 et 901-23, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2023, au montant de 6 034 000 \$;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

427 000 \$	5,15000 %	2024
444 000 \$	4,95000 %	2025
461 000 \$	4,60000 %	2026
478 000 \$	4,50000 %	2027
4 224 000 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,60700 Coût réel : 4,86197 %



No de résolution
ou annotation

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

427 000 \$	5,15000 %	2024
444 000 \$	4,90000 %	2025
461 000 \$	4,65000 %	2026
478 000 \$	4,55000 %	2027
4 224 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,76292

Coût réel : 4,86615 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

427 000 \$	5,25000 %	2024
444 000 \$	4,95000 %	2025
461 000 \$	4,70000 %	2026
478 000 \$	4,60000 %	2027
4 224 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,74200

Coût réel : 4,88203 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 034 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

197-06-23 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME –
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE – JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 034 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
684-07	1 800 \$
686-07	63 900 \$
749-12	2 289 600 \$
794-16	422 500 \$
783-15	494 000 \$



No de résolution
ou annotation

794-16	159 600 \$
794-16	890 000 \$
812-17	322 100 \$
808-16	979 500 \$
812-17	10 630 \$
825-18	2 360 \$
831-18	14 480 \$
853-20	16 000 \$
841-19	121 640 \$
881-21	26 980 \$
884-21	35 900 \$
884-21	70 510 \$
901-23	112 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 749-12, 794-16, 783-15, 812-17, 808-16, 825-18, 831-18, 853-20, 841-19, 881-21 et 884-21, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine avait le 26 juin 2023, un emprunt au montant de 5 623 000 \$, sur un emprunt original de 7 618 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 684-07, 686-07, 749-12, 794-16, 783-15, 794-16, 812-17 et 808-16;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 26 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 684-07, 686-07, 749-12, 794-16, 783-15, 794-16, 812-17 et 808-16.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte route132
St-Constant, Québec J5A 2C9



Il est proposé par:
Appuyé par:
Et résolu à l'unanimité :

M^{me} la conseillère Marie Levert
M. le conseiller Martin Gélinas

D'ACCEPTER le présent projet de construction tel que présenté conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants :

- Les espaces sous les balcons de la façade principale doivent être fermés par la combinaison d'un écran architectural et d'un écran végétal comprenant la plantation de végétaux sur son pourtour;
- Les jardins de pluie projetés doivent participer à la qualité des aménagements paysagers par un choix de plantation comprenant des espèces végétales vivaces résistantes.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**200-06-23 740, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC EXIGÉE / CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT QUADRIFAMILIAL**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment quadrifamilial sur le lot numéro 2 372 536 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 740, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la mise à jour effectuée quant à l'évaluation de la valeur du terrain.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 41 500 \$ équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu à l'adresse civique du 740, rue Brébeuf.

D'ABROGER la résolution numéro 190-05-22.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**201-06-23 1480, RUE UNION (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0045) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 373 703 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1480, rue Union;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :



No de résolution
ou annotation

- Mettre en valeur une collectivité importante de la municipalité en prévoyant des rénovations dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Permettre l'intégration et la qualité de nouveaux bâtiments tout en leur donnant une image distinctive;
- Prévoir l'intégration architecturale des balcons, des escaliers extérieurs et des rampes d'accès, afin que ceux-ci s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment.

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'agrandissement tel que présenté conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants :

- Les escaliers de l'agrandissement doivent être intégrés au concept architectural du projet afin d'éviter d'alourdir la façade latérale;
- Des aménagements paysagers sont à prévoir de manière à rehausser le concept architectural, dissimuler les éléments techniques et participer au verdissement du milieu d'insertion.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**202-06-23 600, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL /
PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0040) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant un permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot numéro 2 373 607 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 600, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONSIDÉRANT la garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment exigée en vertu de l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**600, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL /
DÉROGATIONS MINEURES**

**600, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EXIGÉE / CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL**

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 81 400 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue pour l'adresse civique du 600, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

205-06-23 1200, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT QUADRIFAMILIAL / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0018) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant un permis de construction d'un bâtiment quadrifamilial sur le lot numéro 2 373 588 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1200, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectrice importante de la municipalité en prévoyant des rénovations dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Développer une image distinctive des rues Union et Centrale grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité;
- Permettre l'intégration et la qualité de nouveaux bâtiments tout en leur donnant une image distinctive;
- Distinguer l'entrée principale du bâtiment par un élément architectural particulier qui s'intègre harmonieusement au style architectural, tel que : un porche, une toiture, un perron;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Privilégier un cadre bâti homogène et dégageant une image de qualité, afin de permettre l'augmentation de la valeur foncière des bâtiments;
- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;
- Souligner les composantes architecturales, tels les changements de matériaux, les arêtes du bâtiment, les avancées et les reculs, ainsi que les encadrements des ouvertures par des jeux de matériaux;
- Privilégier l'ajout d'éléments d'ornementation tels que les jeux et les bandeaux de briques et de pierres, les couronnements, les saillies, les linteaux, les clés de voûte, les allèges et les coins français.

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le présent projet de construction d'un bâtiment quadrifamilial tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

DE RECOMMANDER la révision du projet afin de répondre aux éléments suivants :

- Le concept architectural du bâtiment doit s'harmoniser avec le contexte d'insertion, notamment l'historique de construction récente dans le secteur;
- Les maçonneries sélectionnées doivent s'harmoniser au contexte d'insertion par leur couleur, texture et forme tout en étant complémentaires entre elles;
- Le langage architectural du secteur doit être intégré dans le traitement architectural des façades principales et des entrées, plus particulièrement en ce qui concerne la distribution des volumes et des matériaux;
- Les éléments d'ornementation doivent être sélectionnés pour leur complémentarité au concept architectural et à l'ambiance du secteur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

206-06-23 1220, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT QUADRIFAMILIAL / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0020) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant un permis de construction d'un bâtiment quadrifamilial sur le lot numéro 2 373 587 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectivité importante de la municipalité en prévoyant des rénovations dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Développer une image distinctive des rues Union et Centrale grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité;
- Permettre l'intégration et la qualité de nouveaux bâtiments tout en leur donnant une image distinctive;
- Distinguer l'entrée principale du bâtiment par un élément architectural particulier qui s'intègre harmonieusement au style architectural, tel que : un porche, une toiture, un perron;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Privilégier un cadre bâti homogène et dégageant une image de qualité, afin de permettre l'augmentation de la valeur foncière des bâtiments;
- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;
- Souligner les composantes architecturales, tels les changements de matériaux, les arêtes du bâtiment, les avancées et les reculs, ainsi que les encadrements des ouvertures par des jeux de matériaux;
- Privilégier l'ajout d'éléments d'ornementation tels que les jeux et les bandeaux de briques et de pierres, les couronnements, les saillies, les linteaux, les clés de voûte, les allèges et les coins français.

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le présent projet de construction d'un bâtiment quadrifamilial tel que présenté.



- Le concept architectural du bâtiment doit s'harmoniser avec le contexte d'insertion, notamment l'historique de construction récente dans le secteur;
- Les maçonneries sélectionnées doivent s'harmoniser au contexte d'insertion par leur couleur, texture et forme tout en étant complémentaires entre elles;
- Le langage architectural du secteur doit être intégré dans le traitement architectural des façades principales et des entrées plus particulièrement en ce qui concerne la distribution des volumes et des matériaux;
- Les éléments d'ornementation doivent être sélectionnés pour leur complémentarité au concept architectural et à l'ambiance du secteur.

207-06-23 705, 1RE AVENUE (INTERSECTION DU BOULEVARD HÉBERT) /
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / P11A

- Favoriser des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue;
- Aménager des parcours actifs conviviaux et sécuritaires;
- Des dispositifs brise-vent sont installés de façon à limiter la dispersion de la poussière émise par les opérations;
- L'aménagement paysager comporte un maximum d'arbres et de surfaces végétalisées et contribue à la création de zones d'ombre et d'aires de repos ou de détente accessibles;
- Assurer une intégration ordonnée et harmonieuse des projets de construction;
- Le nouveau bâtiment revêt les caractéristiques architecturales recherchées au sein du secteur;
- Les couleurs et les tons des matériaux sont sobres et s'harmonisent entre eux. Un élément d'ornementation ou une couleur plus distinctive peut contribuer à l'exemplarité de la façade.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

- L'aire de repos ainsi que le périmètre à proximité du bâtiment doivent être paysagés et comprendre une sélection d'arbres adaptée au contexte, notamment des arbres à canopée à proximité des espaces de repos et des arbres colonnaires à proximité des bâtiments et lignes de terrain;
- Les couleurs de revêtement du bâtiment doivent être sobre et permettre au bâtiment de s'intégrer à son contexte d'insertion tout en prenant compte de sa fonction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

208-06-23

**2925, RUE DU FLEUVE / CONSTRUCTION D'UNE MAISON
UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ / DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (demande numéro 2023-0031) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la superficie maximale autorisée pour un garage attenant à une résidence unifamiliale sur le lot numéro 3 130 972 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 2925, rue de Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT le plan préparé et signé par M. Denis Moreau, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2023 au numéro 10 693 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction du garage attenant à une maison résidentielle isolée d'une superficie de 67,64 m², le tout, malgré les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 qui prévoit une dimension maximale de 60 m². Il s'agit d'une dérogation de 7,64 m².

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

209-06-23

**6740, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BROSSARD) /
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 371-10-22 / PIIA**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 371-10-22 relativement une demande de projet d'affichage pour l'adresse civique du 6740, route 132.

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0032) en lien avec le projet d'affichage de l'adresse civique du 6740, route 132, en ce que l'enseigne détachée sera conservée;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 371-10-22.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**210-06-23 1045, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ IMPLANTATION D'UN BAC SEMI-ENFOUI / DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (demande numéro 2023-0035) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'implantation d'un bac semi-enfoui sur le lot numéro 2 372 459 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1045, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT le plan préparé et signé par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2022 au numéro 14074 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'implantation d'un conteneur semi-enfoui sur le lot numéro 2 372 459 du Cadastre du Québec, à une distance de 0,09 m de la limite de terrain arrière malgré les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 qui prévoit une distance minimale de 1 m. Il s'agit d'une dérogation de 0,91 m.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**211-06-23 1065, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ IMPLANTATION D'UN BAC SEMI-ENFOUI / DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (demande numéro 2023-0036) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'implantation d'un bac semi-enfoui sur le lot numéro 2 372 455 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1065, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT le plan préparé et signé par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2022 au numéro 14073 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'implantation d'un conteneur semi-enfoui sur le lot numéro 2 372 455 du Cadastre du Québec, à une distance de 0 m de la limite de terrain arrière malgré les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 qui prévoit une distance minimale de 1 m. Il s'agit d'une dérogation de 1 m.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

212-06-23 AJOUT AU CONTRAT SP20GE07 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA RUE LÉO

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme de génie-conseil BHP Experts-Conseils en 2020 par la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels SP20GE07 pour la préparation des plans et devis de la rue Léo;

CONSIDÉRANT QUE des études et expertises complémentaires sont requises pour compléter le mandat de plans et devis de la rue Léo;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de changements et des prix soumis relatifs auxdites études et expertises complémentaires.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les ajouts au contrat SP20GE07 au coût total de 36 389,59 \$, toutes taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 891-22.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

213-06-23 AJOUT AU CONTRAT SP21GE05 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme de génie-conseil BHP Experts-Conseils en 2021 par la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels SP20GE05 pour la préparation de plans, devis et la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT la modification de la durée estimée des travaux pour la reconstruction de la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer une surveillance des travaux en permanence;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de changements et des prix soumis.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par:
Appuyé par:
Et résolu à l'unanimité :

M^{me} la conseillère Annick Latour
M^{me} la conseillère Marie Levert

D'AUTORISER les ajouts au contrat SP21GE05 au coût total de 77 698,85 \$, toutes taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 892-22.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

214-06-23 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LÉO ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue Léo entre le boulevard St-Laurent et la route 132 comme projet essentiel pour le développement du pôle Léo;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour la réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan de mobilité active et durable de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le développement du parc d'affaires de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) pour travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent (no. SP23GE06);

CONSIDÉRANT la réception de cinq soumissions conformes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise 175784 CANADA INC. (Bricon) au montant total de 8 394 646,68 \$ toutes taxes incluses.

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'obtention de la permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 891-22.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

215-06-23 OCTROI DE CONTRAT – SALLES DE VISIOCONFÉRENCE - PLATEFORMES DE RÉUNION VIRTUELLE

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de poursuivre l'utilisation de plateformes de réunion virtuelle afin de permettre des rencontres en mode hybride dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT l'usure des équipements actuels dans les différentes salles de réunion;

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter des salles de visioconférence afin de répondre à ce besoin et permettre d'optimiser la gestion du temps en lien avec la tenue de réunion;

CONSIDÉRANT la demande d'offres de prix effectuée et l'analyse des soumissions reçues;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le budget pour ce projet a été adopté dans le plan triennal des immobilisations en 2021.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise APPLIED ELECTRONICS LIMITED au montant de 83 554,63 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

216-06-23 OCTROI DE CONTRAT - CALFEUTRAGE DE BÂTIMENTS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en remplacement de calfeutrage sur trois bâtiments municipaux, à savoir l'hôtel de ville, le centre municipal Aimé-Guérin et le garage municipal;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois soumissionnaires pour le calfeutrage des trois bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de calfeutrage des bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES EXPERTISES S.R. INC., au montant de 27 507,77 \$ toutes taxes incluses.

QUE cet achat soit financé par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 25 118,26 \$ (nette ristourne).

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq ans à partir de l'an 2024, pour un montant annuel de 5 023,65 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

217-06-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER – MAI 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 329 864,09 \$ pour les déboursés mensuels ;
- un montant de 628 801,10 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 1 207 321,95 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 329 379,76 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 345 753,61 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



CONSIDÉRANT l'ajout d'une piste multifonctionnel sur la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT la réfection complète et la nouvelle configuration de la rue Lamarche.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-40 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**219-06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-85.1 (ZONAGE) -
CONCORDANCE AVEC LE PPUD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-PU-09 visant à modifier le règlement numéro 2008-PU-00 pour y ajouter le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin, le 14 mars 2023 et son entrée en vigueur le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exigeant l'adoption de tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Qu'un règlement de zonage numéro 2009-Z-85 a été adopté le 11 avril 2023 pour modifier le règlement numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2009-Z-85 a fait l'objet d'un avis de non-conformité par la résolution numéro 2023-06-173 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 du règlement de zonage numéro 2009-Z-85 a fait l'objet d'une désapprobation en ce que le remplacement des grilles d'usages et normes pour les zones H-406, H-488, H-507, H-601, M-602, H-604, M-608, H-616, C-702 et H-706 et l'ajout des grilles d'usages et normes pour les zones M-419 et M-709 ne sont pas conformes à l'article 3.2.1 du Schéma d'aménagement révisé puisqu'il manque la note concernant la superficie brute totale de plancher de 3000 m2 pour les bâtiments mixtes non structurant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement de zonage numéro 2009-Z-85.1, contenant l'ensemble des dispositions n'ayant pas été désapprouvées par la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE les éléments désapprouvés seront corrigés dans un règlement résiduel portant le numéro 2009-Z-85.2.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement de zonage numéro 2009-Z-85.1 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :



No de résolution
ou annotation

- M. Denis Huet
- M. Rock Caron
- M. Richard Favreau
- M. Denis Bastarache
- M^{me} Nancy Vallée

220-06-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière